

LE PASS SPORT

1. Le pass-sport, c'est quoi ?

Le pass-sport, c'est une réduction de 50€ appliqué sur toute licence sportive. On peut l'utiliser 1 fois par an entre septembre et décembre. Mais il faut remplir certaines conditions pour en profiter :

- être âgé de 6 – 28 ans et remplir certains critères (voir ci-dessous)
- que le club adhère au programme pass-sport

2. Qui bénéficie du pass sport ?

Tous les jeunes de 6 à 28 ans et dont la situation est la suivante :

- Aux enfants âgés de 6 à 17 ans révolus dont les parents perçoivent l'allocation de rentrée scolaire 2022 (cela représente 5,2 millions d'enfants)
- Aux enfants âgés de 6 à 18 ans dont les parents perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (soit 200.000 jeunes)
- Aux jeunes âgés de 16 à 30 ans qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
- À compter de la rentrée 2022 : aux étudiants de 18 à 28 ans boursiers, percevant une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse délivrée par les conseils régionaux pour les formations sanitaires et sociales

3. Comment fonctionne le pass sport ?

Pour toutes les jeunes éligibles, les parents reçoivent un code entre août et septembre, qui leur permet de bénéficier d'une remise de 50 € sur la licence.

Si le code n'a pas été reçu (pas de mail, ou mail perdu dans les SPAM), alors toute personne pouvant en bénéficier peut en faire la demande directement sur ce lien suivant **avant le 15 décembre de l'année en cours** :

<https://pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/obtenir-mon-code/>

Quand l'enfant souhaite prendre sa licence, il suffit de transmettre le mail contenant le code, au président de l'association, qui déduit directement 50€ du prix total de la licence. Ainsi, pour une licence de 60€, le bénéficiaire doit simplement donner 10€ à l'association.

ATTENTION : le code doit être remis au président bien avant Noël car il est utilisable avant le 31 décembre de l'année en cours, pas après !!! Du coup, il est possible pour un parent de transmettre le code en Septembre, même si la prise de licence ne sera effective que fin décembre ou début janvier.

Une fois que le code est transmis au président, il suffit à ce dernier d'aller sur le lien :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demandes-de-remboursement-passsport/>

Pour entrer le code afin que l'argent soit directement versé sur le compte de l'association. Voici le mode opératoire détaillé pour se faire rembourser :

- Depuis l'accueil du compte, cliquer sur « **Gérer les inscriptions Pass'Sport** », puis vous devez compléter les informations administratives de votre structure.
- Une fois les données complétées et les documents nécessaires intégrés, cliquer sur le bouton « **SUIVI INSCRIPTIONS PASS'SPORT** ».
- Dans cet écran, il vous suffit d'enregistrer le code Pass'Sport de chacun de votre bénéficiaire, et vous n'avez rien d'autre à faire, tout est automatique, y compris les remboursements.

- Au sein de ce même écran, vous pourrez suivre l'état d'avancement de chaque Pass'Sport enregistré par l'intermédiaire de la colonne « Etat » et « Dernière modification ».

NB : Les remboursements commencent à partir d'octobre.

ATTENTION : je répète qu'après le 31 décembre de l'année en cours, c'est trop tard.

4. Est ce que le pass-sport fonctionne pour toutes les licences sportives ?

Oui à l'unique condition que le club adhère au dispositif.

5. Comment une association peut-elle adhérer au programme pass-sport ?

Pour adhérer au dispositif, il faut se rendre sur ce lien :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

En tout premier lieu, il faut se connecter à son compte ASSO. Tout club doit disposer d'un compte ASSO, c'est ce qui permet de faire des demandes de subvention, de faire diverses démarches... Si le club n'en dispose pas, voici le lien pour en créer un :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Infos à renseigner pour créer le compte ASSO : numéro RNA ou numéro de SIRET, ...

Une fois connecté à son compte ASSO, il faut cliquer sur « **Gérer les inscriptions Pass'Sport** », puis compléter les informations administratives de votre structure afin d'adhérer au programme.

Besoin d'autres informations ?

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demandes-de-remboursement-passsport/>

https://www.aide-sociale.fr/pass-sport/#Quand_peut-on_utiliser_le_Pass%E2%80%99Sport_?